Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260427-2026_3_34-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_3_34

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusés : Geneviève WACK (pouvoir à Laëtitia MARREC), Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES), James TESSON (pouvoir à Amar HEDDADI) et Roméo AUNAY (pouvoir à Franck WALLON).
Absente : Kira ZAYTSEVA

Secrétaire de séance : Annick JAFFRES

Date de convocation : 22 avril 2026

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Exposé des motifs :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.
Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique **: Désigne, pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),**
- **Monsieur Stéphane HERVOIR, membre titulaire**
- **Madame Céline BERDER-LANGUENOU, membre suppléant**

Pour : 18 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

La secrétaire de séance
Annick JAFFRES